

Collectivité	
Nom – Prénom de l'agent	
Date de naissance	

CONDITIONS STATUTAIRES A SATISFAIRE AU 01/01/2026

☐ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	• 8 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État • dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique • avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Pièces justificatives à fournir*
☐ Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ☐ Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	• 10 ans au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État • dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique • avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	
☐ Cas des examens professionnels de contrôleur de travaux obtenus avant le 01.12.2010	• examen professionnel pour l'accès à l'ancien cadre d'emplois des contrôleurs de travaux • avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	

* Copies du ou des arrêtés de carrière permettant de justifier chaque condition statutaire requise

et

attestation(s) ou dispense établie(s) par le C.N.F.P.T. précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (2 jours minimum) pour les périodes révolues.

Période de professionnalisation révolue : préciser la période révolue de référence pour laquelle vous transmettez les justificatifs de formation.

Ex : agent nommé stagiaire le 01/01/2010, titularisé le 01/01/2011 : la période de formation de professionnalisation au premier emploi est comprise entre le 01/01/2010 et le 31/12/2011. La 1^{ère} période révolue de professionnalisation tout au long de la carrière est du 01/01/2012 au 31/12/2016. La 2nde période révolue est du 01/01/2017 au 31/12/2021. La période en cours est du 01/01/2022 au 31/12/2026.

La promotion interne arrêtant les listes d'aptitude en 2026, la période révolue de référence, **dans cet exemple**, pour laquelle vous nous transmettez les justificatifs de formation est du 01/01/2017 au 31/12/2021.

DATE DE RÉCEPTION :

DOSSIER RECEVABLE : ☐ OUI ☐ NON

**① CRITÈRES SUBJECTIFS A L'APPRÉCIATION
DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE
(Maximum 110 POINTS)**

AUCUN JUSTIFICATIF A TRANSMETTRE

VALEUR PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 50)
Fiche de poste	De 0 à 20 points	
Entretien d'évaluation	De 0 à 15 points	
Activité(s) syndicale(s)	De 0 à 5 points	
Groupe IFSE	De 0 à 10 points	
FORMATIONS-DIPLOMES-QUALIFICATIONS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 40)
Valorisation de tout diplôme (quel que soit le niveau)	De 0 à 15 points	
Formations professionnelles ou syndicales effectuées sur la carrière (toutes formations confondues)	De 0 à 25 points (1 pt/jour de formation)	
PRIORISATION DES DOSSIERS PRÉSENTÉS <u>POUR CE GRADE</u>	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS
UN SEUL DOSSIER PRÉSENTÉ POUR CE GRADE :		
Un seul agent proposé pour ce grade	20 points	
PLUSIEURS DOSSIERS PRÉSENTÉS POUR CE GRADE :		
1 ^{er} rang de classement (dossier n°1)	10 points	
2 ^{ème} rang de classement (dossier n°2)	6 points	
3 ^{ème} rang de classement (dossier n°3)	4 points	
Au-delà (dossier n°4, dossier n°5, dossier n°6...)	0 point	

TOTAL ①

2 CRITERES OBJECTIFS INSTRUITS PAR LE CENTRE DE GESTION (Maximum 165 POINTS)

JUSTIFICATIFS À ANNEXER AU DOSSIER

**La partie 2 est réservée au service instructeur du CDG sur la
base des pièces justificatives transmises au dossier
(Ne pas renseigner les critères du tableau vert)**

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS (Arrondis à l'unité supérieure)	ATTRIBUÉS (maximum 55)
☐ Ancienneté de services publics effectifs dans la fonction publique (toutes FP + contrats publics et privés, EJ/CEC/CES/apprentis...) hormis services militaires et service national	1 point / an plafonné à 30 pts	
☐ Expérience acquise sur des missions dans le secteur privé avant l'entrée dans la fonction publique	0,5 pt/an plafonné à 10 pts	
☐ Bonus d'ancienneté <u>dans un grade d'avancement</u>	1 pt / an plafonné à 15 pts	
CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (maximum 110)
☐ Lauréat d'un concours de catégorie C	10 points Attestation de réussite	
☐ Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie C	5 points Attestation de réussite	
☐ Réussite à un examen professionnel à la promotion interne du grade visé (<u>sauf catégorie A</u>), même caduque	5 points Attestation de réussite	
☐ Réussite à l'examen professionnel de promotion interne du grade visé <u>en catégorie A</u>	15 points Attestation de réussite	
☐ Lauréat d'un concours de catégorie B	10 points Attestation de réussite	
☐ Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie B+	5 points Attestation de réussite	
☐ Lauréat d'un concours de catégorie B+	15 points Attestation de réussite	

☐ Concours du <u>grade visé à la PI</u> (Au moins une fois sur la carrière)	☐ 20 points Attestation de réussite	
	☐ 15 points Attestation d'admissibilité	
	☐ 10 points Attestation de présence	

TOTAL ②

TOTAL ①	TOTAL ②	TOTAL ① + ②

L'autorité territoriale	Date
	Signature

L'agent concerné par le dossier de Promotion Interne	
<i>J'atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes</i>	Date
<i>J'accepte que les données me concernant contenues dans le dossier de renseignements au titre de la promotion interne soient partagées avec les représentants du personnel siégeant en CAP de la catégorie concernée dans le cadre strict de la promotion interne organisée par le Président du CDG66.</i>	Signature